

# COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

## DÉCISION DU MAIRE

2024DEC0096

Jeunesse et Sports

Thème : Domaine et patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Tarif des services publics

### Modification des tarifs pour la sortie tir à l'arc à Chennevières (Élémentaires) du 20 février 2024

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués à savoir de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/D96 du 12 juillet 2016 concernant les modalités d'inscriptions aux activités proposées par les services Jeunesse et Sport,

Vu la décision du Maire n°2024DEC0011 en date du 29 janvier 2024 fixant les tarifs des sorties organisées durant les vacances sportives d'Hiver 2024

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des sorties organisées par la commune pour les enfants à l'occasion des vacances sportives d'Hiver 2024,

Considérant que le tarif de la sortie tir à l'arc à chennevières (élémentaires) le 20 février 2024 indiqué à l'article 1 de la décision du Maire n°2024DEC0011 en date du 29 janvier 2024 fixant les tarifs des sorties organisées durant les vacances sportives d'Hiver 2024 était erroné,

Considérant que l'administration peut retirer une décision créatrice de droits si elle est illégale et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Retire la décision du Maire n°2024DEC0011 en date du 29 janvier 2024 fixant les tarifs des sorties organisées durant les vacances sportives d'Hiver 2024 en tant qu'elle fixe le tarif applicable aux enfants Bryard et non-Bryard pour la sortie tir à l'arc à Chennevières (Elémentaires) le 20 février 2024.

**ARTICLE 2 :** De fixer les tarifs de sortie tir à l'arc à Chennevières (Elémentaires) le 20 février 2024, comme suit :

	Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard
Sortie tir à l'arc à Chennevières (Elémentaires) le 20 février 2024.	4.00€	8.00 €

**ARTICLE 3 :** Les recettes de ces sorties sont inscrites au budget 2024, aux chapitre et article correspondants.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la décision sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Directeur Général des Services, chargé de son exécution.

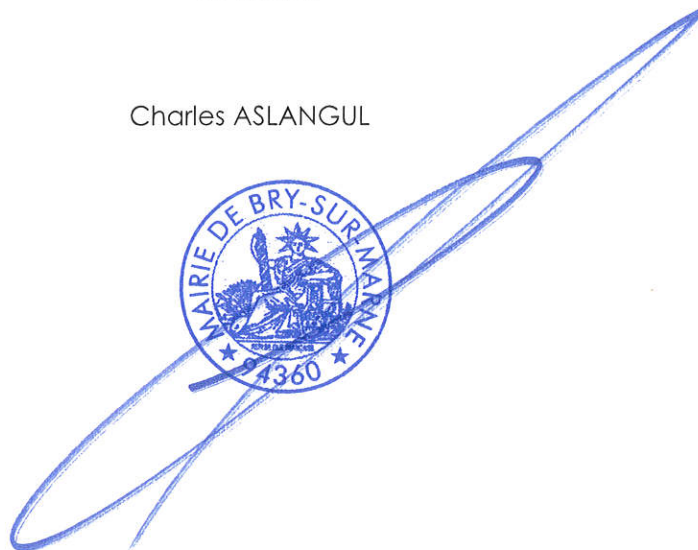
*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le 22 avril 2024

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 25/04/2024

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE' around the top edge and '4360' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a sunburst.